

HISTORIQUE ET REGLES FONDAMENTALES DU RUGBY

source : Académie de Grenoble
complété par : aslagnyrugby.net

1) HISTORIQUE

La légende veut que le rugby ait pris naissance au collège de la ville de RUGBY (en ANGLETERRE) ce jour de novembre 1823 où un élève du nom de WILLIAM WEBB ELLIS (alors âgé de 16 ans) se mit à courir avec le ballon dans ses bras, au cours d'une partie de football. Quand on sait qu'était autorisé le "hacking" (coup de pied systématique contre les jambes notamment au dessus du genou), le "hicking" et le "tripping" (croche-pied par derrière) c'est à dire l'usage des pieds contre tout ce qui n'était pas la balle on voit que notre inventeur l'échappa belle: il ne devait mourir qu'un demi siècle plus tard, pasteur de l'église réformée à MENTON où il est enterré.



THE REV. W. W. ELLIS, M.A. (ST. CLEMENT DANES). FROM A DAGUERRETYPE BY BEARD.

Légende ? C'est possible. Mais ce sont de graves personnages qui ont apposé sur le mur de la rugby-school, une plaque de marbre rose portant l'inscription suivante:

"Cette pierre commémore l'exploit de WILLIAM WEBB ELLIS, qui avec un joli mépris pour les règles du football telles qu'elles étaient pratiquées à son époque, prit le premier la balle dans ses bras et courut avec, donnant sa principale caractéristique distinctive au jeu de rugby"



[Les origines du rugby](#) sont sans doute plus lointaines.

Dans l'Antiquité: en EGYPTTE, CRIMEE, à ROME... ont existé des jeux de balle qui peuvent être considérés comme les ancêtres du rugby. Les romains, en particulier, pratiquaient un jeu : l'[HASPARTUM](#), qui se jouait avec une outre de cuir, bourrée de chiffons, de paille ou de son, dont les joueurs, divisés en deux camps, devaient se saisir, et qu'ils devaient porter dans le camp opposé. Les légions romaines introduisirent ce jeu en Grande-Bretagne.

En FRANCE, au moyen-âge, se déroulaient des jeux virils, telle la [SOULE](#) (SOLE ou CHOULE) surtout en NORMANDIE, BRETAGNE et MASSIF CENTRAL. Opposition de village à village, la SOULE (vessie de porc remplie de son, pesant 3 ou 4 kilos) était disputée pour servir de projectile et détruire un objectif adverse, le clocher du village. Ce jeu dépourvu de règle précise, occasionnait beaucoup de blessés. Comme en témoignait [le seigneur de GOUBERVILLE](#) décrivant ses propres exploits à la soule, certain soir de Noël 1555 :



Début d'une partie de soule en Bretagne au XVIIIe siècle

"La messe dite, maître Robert POTER jeta la pelote qui fut débattue jusqu'à environ une heure de soleil et fut menée à BRETEVILLE. CANTEPYE me poussa si fort de son poing en courant contre moi qu'il me fit faillir la parole et à grande difficulté on me put ramener céans. Après quoi je fus contraint de prendre le lit."

Ces différents jeux de soule, surtout bretonne ou normande, visaient à porter la pelote au delà d'une ligne ou à la ramener d'un lieu dans l'autre, voire d'un village dans le voisin. Et l'état dans lequel GOUBERVILLE est ramené céans montre que nul n'était timide sur le choix des moyens, au cœur de la mêlée ou lors des courses à travers champs.

Dans le même temps dans la région parisienne on joue à la [BARETTE](#) (surtout les femmes). Ce jeu consistait à porter la barette (ballon de forme

ovoïde) avec les mains au delà de la ligne de but adverse ou de la faire passer d'un coup de pied au dessus d'une corde tendue à 3 mètres du sol. Dans ce jeu il suffisait, pour arrêter l'adversaire, d'effleurer le porteur de balle en criant "*touché*".

A partir de 1865, pourtant, [le petit peuple des régions industrielles \(YORKSHIRE,LANCASHIRE ou BORDERS écossais\)](#), se passionne pour le [nouveau jeu](#). Mais la pratique de celui-ci requiert du temps libre (pour l'entraînement, le match, la récupération) un équipement, des espaces, des moyens. Les joueurs prolétaires du nord demandèrent non de rompre avec l'amateurisme sourcilleux qu'avaient imposé les gentlemen de RUGBY, de MARLBOROUGH ou de HARROW, mais un manque à gagner, une compensation financière pour perte de temps de travail de bonne foi. Le président de la RUGBY UNION (la fédération des gens soumis au code de rugby, créée en janvier 1871 à LONDRES) Jim BUDD, répliqua que si l'on appliquait cette règle, il faudrait indemniser plus fortement les patrons que les ouvriers ce qui reviendrait trop cher.

Et l'un de ses vice-présidents précisa aimablement que ceux qui ne pouvaient pratiquer le sport en amateur n'avaient qu'à y renoncer. D'où la rupture, le repli des nordistes et la transformation de la NORTHERN UNION en RUGBY LEAGUE (fédération rivale) qui allait être à l'origine du rugby professionnel et de ce qui deviendra, en 1904, le jeu à treize.

Pourtant, le sport issu des us et coutumes de l'école de RUGBY a conquis son statut international. Le premier match de ce type, [ECOSSE-ANGLETERRE, s'est déroulé à la fin de mars 1871](#), à EDIMBOURG. Chaque équipe comptait alors vingt joueurs, mais portait déjà les couleurs d'aujourd'hui : maillot blanc orné de la rose pour les Anglais, bleu marine frappé de l'acanthé des Highlands



1871 - Scotland first Rugby team

(plante ornementale à feuilles longues) pour les Écossais, qui l'emportèrent par deux essais à un.

Il n'y avait pas d'arbitre : chaque équipe avait désigné un *"umpire"* un fondé de pouvoirs qui négociait les cas litigieux avec son vis à vis. Conclusion de l'umpire des bleus : *"le plus convenable est de décider contre l'équipe qui fait le plus de bruit."*

Tous ces jeux évolueront en ANGLETERRE sans être codifiés, jusqu'au début du 19ème siècle, date à laquelle prit naissance le jeu nommé RUGBY.

Dès 1846, [un code de 37 articles](#) avait été élaboré, dont les prescriptions suivantes :

- article 19 : Aucun joueur n'a le droit de se placer sur la barre transversale du but pour empêcher le ballon de passer.
- article 28 : Un joueur n'a pas le droit d'arrêter la balle avec autre chose que sa propre personne.
- article 32 : Le match est déclaré nul si après cinq jours le score reste égal, ou après trois jours si aucun but n'a été marqué.

La plupart des règles fondamentales de la pratique du jeu sont fixées vers 1880 : usage des mains pour porter le ballon au-delà de la ligne de but adverse, forme des buts en H, proscription du *"hacking"* et du *"tripping"*, interdiction du hors-jeu (position du joueur entre le ballon et le but adverse), obligation de respecter les lois de l'amateurisme... Mais restent à élaborer des articles du code qui nous semblent aujourd'hui élémentaires : le nombre de joueurs, une répartition en fonction des objectifs visés et l'institution de l'arbitre. Ce n'est qu'à la fin du 19ème siècle que l'effectif d'une équipe fut fixé à quinze joueurs.

Il faut donc comprendre l'invention du rugby comme le résultat d'un long processus de réglementation de ces jeux divers. Réglementation imposée par l'habitude contractée par les élèves internes des grandes *Public School* anglaises, d'organiser des rencontres inter établissements selon la modalité rituelle du défi.

Le rugby résulte d'un consensus difficilement établi entre les différents

collèges, sur la base de la modalité du foot-ball tel qu'il est pratiqué à RUGBY.

2) REGLES FONDAMENTALES

Les règles fondamentales du rugby donnent au jeu ses caractéristiques essentielles, elles sont peu nombreuses et ont une portée très générale.

Les règles complémentaires foisonnent par contre. Elles sont quelque fois assez complexes et destinées à assurer l'application des règles fondamentales dans les détails pratiques du jeu.

La modification d'une règle fondamentale change de façon importante les caractéristiques essentielles du jeu.

La modification d'une règle complémentaire ne peut que très exceptionnellement entraîner une telle transformation.

C'est donc à partir des règles fondamentales que nous bâtissons notre enseignement, puisqu'elles constituent l'esprit.

a) La marque

La première règle commune à tous ces jeux est la marque qui définit le but du jeu et induit le premier fondamental tactique : avancer pour marquer, avancer pour empêcher de marquer, en laissant aux joueurs une liberté d'action presque totale. L'affrontement ainsi organisé délimite une ligne de front et donne au jeu son caractère de combat physique, viril mais loyal.

De 1823 jusqu'en 1846, le rugby s'est pratiqué, régi par cette seule règle, dans les milieux scolaires, universitaires et clubs civils Anglais.

En 1846, un effort de règlement sera tenté, mais en vain, car à mesure que le rugby se répand dans le pays, les règles sont interprétées diversement, ce qui engendre de nombreuses bagarres, disputes diverses et surtout un jeu confus.

[A partir de 1871, date à laquelle fut fondé le Rugby Football Union \(RFU\),](#)
des règles plus précises apparurent dans le but de :

- clarifier le jeu
- protéger les joueurs
- conserver l'affrontement loyal et le parti pris athlétique.

b) Les moyens d'action du joueur

Les joueurs disposent d'une liberté d'action presque totale :

- liberté d'action pour l'utilisateur du ballon, qui peut le porter en se déplaçant dans toutes les directions, le passer, le botter.
- liberté d'action pour l'opposant, qui peut appréhender le porteur du ballon dans sa course (il n'a pas d'autre moyen pour l'arrêter dans sa progression vers son propre but).
- liberté d'action pour la conquête d'un ballon libre à la poussée et jusqu'à la mêlée (nombre illimité de joueurs).

Cette liberté d'action entraîne nécessairement l'affrontement viril. Il doit, on s'en doute (c'est un jeu) rester loyal.

c) Le hors jeu

Le hors jeu constitue la 2ème règle importante du rugby. Elle vise à préserver le parti pris athlétique du jeu en interdisant à des joueurs de se situer en avant du porteur de balle pour faire le passage ou recevoir le ballon.

Cette règle diminuait en outre le nombre de blessés qui, en position de hors jeu subissaient les assauts parfois sauvages des défenseurs, le HACKING (grands coups de pied dans les tibias) était une pratique très prisée des défenseurs, mais aussi très dangereuse. Le rugby présente alors l'aspect d'une grande mêlée où l'on se dispute le ballon, qu'il convient ensuite de faire avancer.

d) Le tenu (le jeu au sol)

1874 : apparition de la règle du tenu

- les possesseurs du ballon recevaient trop de coups quand ils étaient tenus. Conserver le ballon devenait dangereux.
- la règle obligeait le joueur à lâcher le ballon, geste qui le protégeait. Le ballon devient disponible.

e) Conclusion

Le jeu appartient aux joueurs.

Les règles évoluent par l'action des joueurs.

Le législateur a introduit les règles pour:

- améliorer la protection du joueur
- clarifier et dynamiser le jeu et sauvegarder l'esprit spécifique : rugby, sport de lutte pour conquérir loyalement le ballon et gagner du terrain.

La marque, le hors jeu, l'en avant, le tenu (qui régleme le jeu au sol) constituent le noyau central des règles.

Chaque fois que le souci de protéger le joueur a guidé le législateur, le jeu a bénéficié d'un dynamisme nouveau et d'un intérêt accru pour tous spectateurs et joueurs.

Il y a manifestement conjonction d'intérêt entre la protection du joueur et la clarté du jeu, tout en préservant le caractère du jeu.

BIBLIOGRAPHIE

R. DELEPLACE	<i>Le rugby</i>
C. POCIELLO	<i>Le rugby ou la guerre des styles</i>
CONQUET-DEVALUEZ	<i>Les fondamentaux du rugby</i>
H. GARCIA	<i>La fabuleuse histoire du rugby</i>
J. LACOUTURE	<i>Le rugby, c'est un monde</i>
J. LACOUTURE	<i>Voyous et gentlemen - Une histoire du rugby</i>